



COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 10 DECEMBRE 2020

A 20 HEURES

GRANDE SALLE DE JURIENS

(en raison des restrictions liées au COVID-19)

Mme la Présidente ouvre la séance et salue l'assemblée. Elle informe de la présence de Mme **DEBRUYNE**, journaliste à l'Omnibus, et donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

Ordre du jour

1. ***Appel***
2. ***Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020***
3. ***Assermentations /Démissions***
4. ***Communications de la Municipalité***
5. ***Préavis relatif à l'adoption des nouveaux statuts de l'Association intercommunale du Vallon du Nozon (AIVN) pour l'épuration des eaux (préavis 2016-2021-39)***
 - a) *Rapport de la Commission permanente*
 - b) *Décision du Conseil*
6. ***Préavis relatif aux modifications demandées dans le règlement du Conseil Général adopté par le Conseil Général le 05 octobre 2017 et approuvé par la Cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité en date du 16 novembre 2017 (Préavis 2016-2021-40)***
 - a) *Rapport de la Commission permanente*
 - b) *Décision du Conseil*
7. ***Budget de fonctionnement 2021 (Préavis 2016-2021-41)***
 - a) *Rapport de la Commission de Gestion Finances*
 - b) *Décision du Conseil*
8. ***Divers et propositions individuelles.***

L'ordre du jour est adopté à la majorité tel que présenté.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 38 membres sont présents.
Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :



COMMUNE DE JURIENS

DAUPHIN Gilbert GRANDJEAN Guillaume GRANDJEAN Roger STRUB YOUNG Manuela TAOUSSI Assya	ARPAGAUS Josiane ECUYER Jean-Daniel CHAROTTON Emilie RUMMEL Coralie BEHRA Jacques	WILLIS Julian WILLIS Anna LAUCKNER René MERZ Kathleen	
--	--	--	--

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les membres de la Municipalité sont présents, ainsi que Mme Rebecca **GABRIEL**, boursière.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020

Mme la Présidente apporte des précisions à la suite d'une question formulée lors de la dernière séance de Conseil, relative aux votes. Selon les renseignements obtenus de la Préfecture, lorsqu'un membre ne lève pas la main, son vote est considéré comme nul.

M. Michel **BAUD** demande une correction en page 9 concernant son intervention relative aux chemins balisés. La modification sera effectuée.

Le procès-verbal est adopté à la majorité avec 0 avis contraire et 2 avis sans opinion.

3. Assermentations-Démissions

Mme la Présidente procède à l'assermentation de M. Stefano **DE ICCO** en donnant lecture du serment. Elle lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil.

Elle rappelle l'article 46 du règlement qui stipule que chaque membre doit se rendre à l'assemblée lorsqu'il est régulièrement convoqué. Les absences peuvent être sanctionnées par une amende. Les absences excusées doivent en outre être distinguées avec celles qui ne le sont pas. Ces règles n'ont pas été appliquées jusqu'à ce jour, mais le seront dès l'an prochain.

4. Communications de la Municipalité

Mme Rosemay **CHRISTEN**, Syndic, souhaite la bienvenue à cette séance, qui se tient malheureusement toujours dans les mêmes restrictions sanitaires. Elle souhaite un prompt rétablissement aux personnes touchées par la maladie personnellement ou leur entourage.

M. Jacques **CLAVEL**, Municipal prend la parole. Il informe que, suite du préavis adopté récemment concernant les vergers, des plantations ont été effectuées. Une douzaine d'arbres fruitiers ont été plantés. Ce travail a été effectué par le Groupement forestier du Nozon et l'employé communal.

Mme Anne-Lise **CHEZEAUX** demande si les vieux arbres seront débarrassés du gui qui les encombre. M. **CLAVEL** lui répond par l'affirmative, précisant que ces travaux seront effectués par l'entreprise « Des Mélèzes » en janvier prochain.

M. Gérald **DEGENEVE**, Municipal, informe de la modification des horaires d'ouverture de la décharge : Elle ouvrira dès 10 heures le samedi matin, et non plus à 10 heures 30, ceci afin de mieux régulariser la file d'attente. Ce nouvel horaire sera valable dès janvier 2021.

Mme le Syndic reprend la parole pour donner des informations relatives aux Améliorations Foncières (AF). Au moment de la dissolution de ce Syndicat, le solde d'argent avait remis à la



COMMUNE DE JURIENS

Commune. L'entier des travaux prévus n'a pas pu être réalisé en une seule fois. Les autres travaux vont suivre.

S'agissant de l'assainissement du Cosson, les relevés sont en cours auprès des propriétaires. Une assemblée sera programmée en janvier 2021 pour leur présenter le projet, ainsi que les coûts et les conséquences. Mme le Syndic précise que M. Yann CURTET n'était pas prévu dans le groupe, étant donné qu'il a l'autorisation de s'épurer lui-même avec son étang. Il a émis le souhait de rejoindre le groupe, ceci afin d'éviter des problèmes futurs avec le Service de Développement du Territoire (SDT). Pour le séparatif du village, les relevés vont également être faits dès l'an prochain.

Mme le Syndic répond ensuite à diverses questions émises préalablement par écrit par M. Olivier GRANDJEAN concernant le PGA, et qui sont les suivantes :

Je souhaite obtenir de la Municipalité un point de situation sur l'état d'avancement de ce dossier Zone réservée LATC et de la planification actuelle pour son aboutissement.

le rapport de la commission permanente du 26 septembre 2018 rapporte à la question : "La Municipalité peut-elle s'engager formellement à démarrer les démarches du PGA le plus rapidement possible et surtout ne pas dépasser le délai de 5 ans ?" Réponse " La Municipalité travaille déjà sur le nouveau PGA et estime le terminer en 2022" Ce délai est il toujours envisageable ?

le rapport évoque également la réponse de la Municipalité : "Les travaux de mise en route du nouveau PGA pour permettre d'obtenir des subventions doivent débuter en 2018 pour bénéficier de subventions, la Municipalité s'engage sur ce point" Quel est le taux de subventionnement annoncé par l'Etat et à quelles conditions ? Quel est le coût envisagé de cet exercice et son mode de financement ?

Mme le Syndic indique que la zone réservée est valable jusqu'en 2023. Elle est renouvelable 3 ans. La date butoire a été respectée quant à la présentation du projet, ceci afin de garantir l'octroi des subventions confirmées par la DGN, selon les coûts annoncés, et tenant compte des coûts liés aux procédures d'oppositions. L'année 2020 a été quelque peu au ralenti, et il faut tenir compte également de la réorganisation du Département du Territoire et de l'Environnement. Cela laisse un agenda pour présenter un préavis au Conseil en octobre 2021. L'envoi au département pourra se faire en 2022.

S'agissant des coûts, Mme le Syndic indique avoir les chiffres à disposition. Il y a une convention signée par l'ancien SDT. La pré-étude coûte CHF 18'310.00 subventionnée à 40%. La zone réservée coûte CHF 14'750.00 subventionnée à 40%. La révision du plan d'affectation coûtera CHF 57'640.00 toujours subventionné à 40%. La date du dépôt d'examen préliminaire a été faite en février 2019. La date de dépôt en février 2020 et la date d'adoption par le Conseil Général se fera en octobre 2021 et l'envoi au SDT en 2022. La procédure judiciaire nous oblige à mettre un montant de CHF 20'000.00 qui sera aussi subventionné à hauteur de 40 %.

Mme Le Syndic est à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Elle ajoute encore qu'à la suite du contrôle de l'Office de la Consommation, les installations de distribution d'eau potable doivent être rapidement mises aux normes, lesquelles sont d'ailleurs prévues dans les CHF 40'000.00 mis au budget. Les devis ont déjà été demandés.

Concernant les travaux du Mazel, le permis de construire de la Commune de Montricher a été reçu cette semaine. Celui de la Commune de l'Abbaye a également été déposé. Les travaux vont donc pouvoir être adjugés et l'on pourra ainsi aller de l'avant dès l'arrivée des beaux jours.



COMMUNE DE JURIENS

Le Chemin du Chalet Devant est pratiquement terminé.

Mme le Syndic souligne encore que cette année a été particulièrement difficile, notamment pour les assemblées intercommunales, dont certaines ont dû se tenir par visio-conférences, par courrier postal, ou encore en présentiel. Le virus a malgré tout touché plusieurs personnes, le risque zéro n'existant pas.

Pour conclure, Mme le Syndic indique que des masques sont à disposition au bureau communal pour le prix de CHF 10.00 la boîte de 50. Une action « COVID » est également disponible pour les cartons de vin de la Commune, au prix de CHF 60.00 le carton.

Mme le Syndic souhaite de belles fêtes de fin d'année à chacun, tout en rappelant qu'il y a lieu de se réunir « en petit comité ».

M. Olivier GRANDJEAN remercie Mme le Syndic pour les réponses apportées à ses interrogations en lien avec ce dossier sensible de la LAT.

5. Préavis 2016-2021-39 Préavis municipal relatif à l'adoption des nouveaux statuts de l'Association intercommunale du Vallon du Nozon (AIVN) pour l'épuration des eaux

a) Rapport de la Commission permanente

M. Olivier GRANDJEAN rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission permanente

Mme la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée, Mme la Présidente rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Juriens :

- *vu le préavis municipal No 2016-2021 – 39 du 03 novembre 2020*
- *ouï le rapport de la commission permanente chargée d'étudier ce projet,*
- *considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour*

DECIDE

d'adopter les nouveaux statuts de l'Association Intercommunale du Vallon du Nozon (AIVN) approuvés par le Conseil intercommunal dans sa séance du 07 octobre 2020.

b) décision du Conseil

Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2016-2021-39** tel que présenté avec

38 avis favorables, 0 avis contraire et 0 avis sans opinion.

6. Préavis 2016-2021-40 Préavis relatif aux modifications demandées dans le règlement du Conseil Général adopté par le Conseil Général le 05 octobre 2017 et approuvé par la Cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité en date du 16 novembre 2017 (Préavis 2016-2021-40)

a) rapport de la Commission permanente



COMMUNE DE JURIENS

M. Frédéric **JAQUIER**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission permanente.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2016-2021 – 40 du 10 novembre 2020
- ouï le rapport de la commission permanente chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'adopter les modifications du règlement du Conseil général.

b) décision du Conseil

Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2016-2021-40** tel que présenté avec 37 avis favorables, 0 avis contraire et 1 avis sans opinion.

Mme la Présidente indique que ces objets n'auraient pas dû être votés lors du dernier Conseil. Elle s'en excuse.

Elle informe par ailleurs qu'à la suite de la visite de commune du Préfet qui s'est tenue le 18 novembre dernier, celui-ci a confirmé que seuls les 5 membres officiels des Commissions siègent et prennent les décisions. Si les suppléants assistent aux séances de préparation, ils le sont en qualité d'auditeurs. Ils peuvent participer aux votes et aux débats uniquement en cas d'absence d'un membre nommé. Il n'est pas possible de siéger à 6.

7. Budget de fonctionnement 2021 (Préavis 2016-2021-41)

a) Rapport de la commission de gestion-finances

M. Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de gestion-finances.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Olivier **GRANDJEAN** demande une précision quant au point 21.404 lié au droit de mutation. Il constate que dans les comptes 2019 apparaît une recette de CHF 2400.00 et rien au budget ni en 2020, ni en 2021. Sachant qu'il est complexe d'anticiper des ventes immobilières, il a toutefois été constaté au cours de cette année plusieurs transactions assez rapides, ce qui laisse entendre que cette situation pourrait perdurer.

Mme Rebecca **GABRIEL**, boursière, prend la parole et remercie M. Olivier **GRANDJEAN** pour cette question pertinente. Elle précise qu'il est en effet difficile de mettre au budget tout ce qui est lié aux impôts conjoncturels, tels que les droits de mutation, de successions, etc. Depuis plusieurs années, la Municipalité ne met rien au budget pour ce type d'impôts. Elle souhaite miser sur la prudence avant tout.

M. Sylvain **GRANDJEAN** demande un renseignement concernant le poste 351.312 en lien avec le chauffage du bâtiment de la Ruche. Comment s'explique la différence entre les charges 2019 et le



COMMUNE DE JURIENS

budget 2021 ?

Mme Rebecca **GABRIEL** indique dans les comptes 2019, il y a eu une erreur d'imputation dans les 2 comptes. Une partie des frais de chauffage concernait le chauffage de la grande salle. Ce qui explique la grande différence entre le budget les comptes 2019. Elle s'en excuse. Ce point a d'ailleurs été soulevé avec la Commission de Gestion-Finances.

M. Sylvain **GRANDJEAN** revient à sa question concernant le montant porté à la charge du bâtiment de la Ruche.

Mme Rebecca **GABRIEL** indique que cela correspond aux frais que l'on impute de manière interne pour le fonctionnement du chauffage. On prend les coûts du chauffage et ceux-ci sont ensuite répartis en fonction des relevés et de la consommation, des factures d'électricité, etc. Il y a une clé de répartition entre les différents bâtiments utilisant le chauffage.

M. Christian **GRANDJEAN** demande un renseignement au sujet de l'AIPCV (Piscine de la Sarraz). Selon les statuts, la Commune est co-solidaire en cas de déficit de la piscine. Pour le cas où l'exercice 2021 serait déficitaire en raison des restrictions sanitaires que nous connaissons, quelle serait la position de la Municipalité sur ce point ?

Mme Rebecca **GABRIEL** répond dans un premier temps que l'on espère que cette crise sanitaire ne se prolongera pas jusqu'à l'été, et que la Piscine puisse fonctionner comme cette année, sans trop de mauvaises conditions. La couverture de déficit par les membres est effectivement à charge des communes membres de l'Association. L'AIPCV compte 20 communes membres. Il existe une clé de répartition par rapport au nombre d'habitants et à la distance kilométrique. Pour Juriens, le coût à l'habitant à 100% et de CHF 52.00. Si le déficit venait à être important, la Commune serait tenue d'y participer de manière substantielle supplémentaire par rapport au budget. La part supplémentaire serait de l'ordre de 15% supplémentaire.

M. Christian **GRANDJEAN** remercie la boursière pour ces précisions.

M. Michel **BAUD** demande une précision quant à l'Épicerie. On constate que dans les comptes figurent des entrées et des sorties de marchandises. Qu'en est-il pour les autres magasins de Bavois et Montcherand ? laquelle de ces communes entre les chiffres d'affaires de ces magasins dans les comptes communaux, et cette action est-elle normale ?

Mme Rebecca **GABRIEL** répond que c'est tout à fait normal. La Petite Épicerie appartient à la commune et est exploitée par la Commune. Il ne s'agit pas une Société qui elle tient une comptabilité à part.

M. Michel **BAUD** demande si ce sont les Municipaux et Mme le Syndic qui gèrent ce magasin ?

Mme Rebecca **GABRIEL** répond que dans la gestion courante, il y a une employée qui s'occupe des commandes, de l'achalandage, du contact avec les producteurs, etc, mais lorsqu'il y a de grandes décisions à prendre, c'est en effet la Municipalité qui s'en charge.

M. Michel **BAUD** demande si toutes les vérifications des factures, les entrées, les sorties de tout ce magasin passent par la Municipalité ?

Mme Rebecca **GABRIEL** indique que, dans un premier temps, la responsable vise et contrôle les bulletins, et les soumet par la suite à la Municipalité pour validation et paiement.

M, Michel **BAUD** demande si les autres communes procèdent de la même manière.



COMMUNE DE JURIENS

Mme Rebecca **GABRIEL** lui répond par l'affirmative, ayant eu préalablement contact avec les boursières des communes de Rances et l'Abergement sur cette question. Le site de Bavois fait exception car ce sont les gérants qui exploitent sous la forme d'une Sàrl.

M. Sylvain **GRANDJEAN** demande un renseignement quant à la vente d'énergie du chauffage à distance. Une augmentation de CHF 6'300.00 est prévue par rapport à 2019. En quoi se justifie cette augmentation ?

Mme Rebecca **GABRIEL** indique que cela se justifie par le fait que depuis le 1^{er} janvier 2020, le prix du kw/heure a passé de 11 à 14 centimes.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2016-2021 – 41 du 28 octobre 2020,
- ouï le rapport de la commission de Gestion-Finances chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'adopter le budget de fonctionnement 2021 tel quel présenté par la Municipalité.

b) décision du Conseil

Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2016-2021-41** tel que présenté avec 32 avis favorables, 1 avis contraire et 5 avis sans opinion.

8. Divers et propositions individuelles

M. Christian **GRANDJEAN** revient sur une affaire qui pourrait sembler anodine en regard avec l'actualité, mais tient à apporter quelques informations en lien avec la Société des Eaux du Mormont. Pour la bonne compréhension de tout un chacun, il refait un bref historique sur la situation.

Il y a 30 ans, lors de la création du Syndicat AF, le Service des eaux du Canton a imposé une étude hydrogéologique par infiltrations, afin de démontrer que les eaux infiltrées à l'entrée des bois de Moiry (eaux de surface) n'influençaient pas les sources situées en aval, à savoir Moiry, Ferreyres et Romainmôtier. Il a donc été nécessaire d'effectuer des trous, et y déverser des volumes d'eau traitée à la fluorescine. L'employé communal a dû aller durant plusieurs semaines dans les sources prendre des échantillons.

Ces analyses ont démontré que les sources n'étaient pas influencées par les eaux de Juriens.

Cette étude avait coûté près de CHF 50'000.00. Ce montant n'avait pas été mis au budget. Le Syndicat AF a dû prélever cette somme dans la trésorerie courante.

En 2015, la Société des Eaux du Mormont, qui distribue l'eau potable pour les communes de La Sarraz, Orny, et environ, a mis à l'enquête une zone de protection de sources qui venait prendre du territoire sur la Commune de Juriens. Certaines parcelles de commune et de privés ont été classées en zone de protection des sources 2, ce qui signifie que l'on a plus le droit d'épandre du purin, ou des produits de traitement. On peut par contre y mettre du fumier. A titre d'exemple, une



COMMUNE DE JURIENS

parcelle appartenant à M. Steve **CHRISTEN** est coupée en deux. Sur une moitié on peut y travailler normalement, et sur l'autre, on ne peut rien y faire.

Les propriétaires de Juriens se sont opposés à cette étude et à ce classement. Ceux-ci sont allés avec la Municipalité à Lausanne. Un avocat de l'Etude **PASCHE-HENNY-BURDET** a également été mandaté. C'est Me **HENNY**, qui s'occupe du dossier, ce dernier étant un spécialiste du droit foncier rural. Cet avocat est intervenu au nom des propriétaires auprès de l'hydrogéologue cantonal. Il s'est fait un peu « malmené ». M. Christian **GRANDJEAN** indique s'être penché sur le sujet et a trouvé une jurisprudence du Tribunal Fédéral qui démontre que les méthodes utilisées par la Société des Eaux du Mormont pour effectuer la définition des zones de sources dans le cadre de la mise à l'enquête ne correspondait plus à la législation en vigueur. Suite à cela, l'avocat a été contacté pour constater que la méthode utilisée par la Société des Eaux du Mormont n'était effectivement pas la bonne.

Après plus de CHF 10'000.00 de frais d'avocats payés par la protection juridique des agriculteurs, le bureau **PASCHE-HENNY-BURDET** est intervenu à maintes reprises après du Canton. Celui-ci a mis sur ses cartes la double protection des sources qui démontrent qu'il est interdit de puriner, ou de traiter sur telles ou telles parcelles sur le territoire de Juriens et sur le plateau d'Envy. Cela n'a pas force de loi, mais le canton refuse d'enlever ces délimitations sur le guichet cartographique cantonal.

Les agriculteurs ne savent dès lors plus ce qui est interdit ou pas. En guise de conclusion, M. Christian **GRANDJEAN**, sans vouloir donner connaissance des nombreuses pages de correspondance entre les différents intervenants, donne lecture du dernier courrier de Me **HAENNI** transmis à l'hydrogéologue cantonal, et demande à ce que ce document fasse partie intégrante à ce procès-verbal.

Dupuis 5 ans, les propriétaires et la commune se font « mener en bateau » par la Direction générale de l'Environnement, ce qui n'est bien évidemment pas acceptable. M. Christian **GRANDJEAN** tenait à ce que ce sujet soit rappelé devant le Conseil.

Mme le Syndic indique avoir pris rendez-vous il y a un mois avec M. **IMHOF**, du département concerné. Il n'y a aucune réponse par rapport à la levée d'opposition.

M. Christian **GRANDJEAN** confirme avoir eu plusieurs demandes de citoyens qui venaient aux nouvelles. Lui-même connaissant bien le dossier, il continue de renseigner par le biais de la remise de copie des échanges de courriers aux intéressés.

Mme le Syndic tient à préciser que la Municipalité n'est pas « restée en arrière » sur ce dossier. Elle remercie M. Christian **GRANDJEAN** pour son intervention.

M. Pierre-Yves **KIRCHHOFER** demande ce qu'il en est par rapport à la Source du Château et si de nouvelles directives sont tombées.

Mme le Syndic répond que les tractations sont encore en route. Romainmôtier a eu quelques soucis. Une séance a eu lieu le 30 novembre dernier. Le rapport définitif va bientôt tomber. La Municipalité doit prochainement se coordonner avec les autres communes afin de savoir si définitivement on s'occupe d'eux ou pas.

En l'état actuel des choses, et par rapport aux discussions, notre source reste ouverte mais on devra prendre des décisions. Au conseil d'avril prochain il y a aura plus de précisions.

Mme Sylvie **GUADAGNINI** demande s'il serait possible d'obtenir une autorisation pour monter en voiture depuis le chemin des Cerisiers afin d'accéder au Chalet Dernier.



COMMUNE DE JURIENS

M. Jacques **CLAVEL** répond que l'écriteau d'interdiction figure dans toutes les communes du canton. Si tout le village veut une autorisation de ce type pour monter aux chalets, les panneaux ne servent plus à rien. Il est bien clair que si quelqu'un a un rendez-vous ou se rend en visite auprès des bergers, l'accès en véhicule reste bien évidemment autorisé.

Mme Sylvie **GUADAGNINI** regrette cette décision, compte tenu du fait que l'on voit beaucoup de chasseurs circuler en voiture. De plus, avec le COVID, la population subit déjà bon nombre de contraintes.

M. Jacques **CLAVEL** en prend acte mais indique ne rien pouvoir faire de plus, et qu'il y a lieu de se conformer aux directives cantonales.

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** demande des nouvelles concernant le dossier des éoliennes. Il fait remarquer qu'il lui semble que les choses ralentissent depuis que Mme Jacqueline **DE QUATTRO** a quitté le gouvernement vaudois.

Mme le Syndic répond que « le ralenti » est dû au fait qu'il y a eu des oppositions, qui sont actuellement traitées par le Tribunal Fédéral. Dès que sa décision sera tombée, la mise à l'enquête pourra être effectuée. Ce ne sera pas avant 2022. La première éolienne devrait être construite à fin 2022- début 2023. Il faut attendre encore un peu. Les Conseils d'administration ont toujours lieu. Il y a également des discussions avec la commune d'Yverdon qui aimerait acheter le courant pour alimenter la ville. Le point le plus crucial est le résultat du Tribunal Fédéral. Il faut savoir qu'il y aura également des oppositions lors de la mise à l'enquête. Mme le Syndic déclare être bien consciente que ces délais sont très longs.

M. Olivier **GRANDJEAN** demande s'il serait possible, de la part de Municipalité d'obtenir des comptes-rendus sur les différentes associations intercommunales telles que l'AIVN, le Parc Jura Vaudois, etc... Il indique avoir eu l'occasion d'être confronté à titre personnel avec la Protection civile. Il a pu constater également des changements assez drastiques au sein de l'ADNV au niveau du tourisme. Une nouvelle organisation s'est mise en place suite au vote des taxes de séjours.

Il précise que s'agissant du Parc Jura vaudois et suite à la remise de la chartre en 2012, on a pu compter 3 directeurs se succéder, ce qui est conséquent pour une organisation de ce type. Il estime qu'il serait judicieux, au niveau du Conseil, d'être tenu au courant de la vie de ses associations intercommunales, avec leurs différents enjeux et défis. Il constate que dans les communes voisines, les informations sont diffusées.

M. Olivier **GRANDJEAN** demande d'examiner la possibilité d'afficher au pilier public ce type de communications, ceci dès 2021.

Mme le Syndic répond qu'en principe, tant les délégués du Conseil que ceux de la Municipalité devraient effectivement rapporter. Toutes ces informations sont publiques. Elles seront dans un premier temps mises sur le site internet de la Commune. Mme le Syndic rappelle à l'intention de Mme la Présidente qu'il y a lieu de mettre ce sujet à l'ordre du jour des séances de Conseil.

M. Olivier **GRANDJEAN** reprend la parole pour préciser qu'en juin de cette année, deux rapports ont effectivement été lus concernant l'ORPC et l'ASCOVABANO. Il serait en effet judicieux que cela figure à l'ordre du jour de la convocation du Conseil. De plus, cela valorise la tâche des délégués, qui pourront également répondre aux interrogations et incompréhensions de certains conseillers.



COMMUNE DE JURIENS

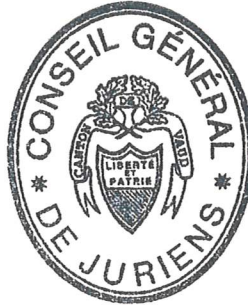
Mme la Présidente rappelle la date du 07 mars 2021 concernant les élections communales, ainsi que les prochains conseils 2021 : 29 avril 2021, 29 juin 2021, 07 octobre 2021 et 02 décembre 2021

Elle remercie le bureau du Conseil ainsi que la Municipalité pour la bonne collaboration qui a prévalu durant l'année écoulée et souhaite de belles fêtes de fin d'année à chacun.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée est levée 21h05.

La Présidente :

Michèle CHAROTTON



La Secrétaire :

Sabine HAUTIER